

ACTE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 18 novembre 2013 et réuni ce 29 novembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis

et comportant 18 des membres le composant,

délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

TARIFS 2014

Votants : 18	Abstentions : 0
Pour : 18	Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°14 / 13-14) : **Remboursement manuel scolaire et livres CDI perdus sur la base du prix neuf avec dépréciation par rapport à la vétusté.**

Remboursement carnet correspondance perdu : 2.70€

Photocopies personnelles : .025€

Transmise le 3 décembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 2 décembre 2013

Dernier accusé de réception
daté du 22 octobre 2013 .
Publicité ou notification
effective le2013
Acte reçu le 2013
Acte visé le2013

Le Président du Conseil d'Administration,



D. SÉBILLE